



## Description du point de compétence Logement (Construction/Rénovation)

### Conseiller en énergie

*Version du 18/12/2025*

## 1. Contexte

Le conseiller en énergie est un expert certifié qui accompagne les particuliers, les entreprises et les communes dans leurs projets liés à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la rénovation durable.

Il doit avoir obtenu un agrément auprès de l'Administration de l'environnement, qui contrôle et approuve également les dossiers de demande d'aides financières préparés par le conseiller en énergie pour le compte de ses clients.

## 2. Base légale ou réglementaire du point de compétence

La loi modifiée du 23 décembre 2016 prévoit de façon générale<sup>1</sup> le recours à un conseiller en énergie comme condition préalable à l'octroi d'une aide financière pour des travaux d'assainissement énergétique. Le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2022 fixe le contenu obligatoire du conseil en énergie et les conditions et modalités d'octroi et de calcul de l'aide.

Le conseiller en énergie doit être une personne agréée au titre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, autre que l'État, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement.

---

<sup>1</sup> Seule exception les travaux d'assainissement se limitant à un seul élément de construction de l'enveloppe thermique qui peuvent également être réalisés par un artisan agréé.

- Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement; modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (articles 4 et 6) ;
- Règlement grand-ducal du 7 avril 2022 (articles 1, 7 et 8) ;
- Projet de loi introduisant une procédure de préfinancement pour les installations solaires photovoltaïques et modifiant : 1° la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ; 2° la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement ; 3° la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement

### 3. Prestations à fournir par la personne agréée

Le conseiller en énergie réalise les prestations suivantes :

1. Analyse énergétique : Évaluation de la performance énergétique d'un bâtiment existant ou en projet.
2. Conseils personnalisés : Recommandations sur les travaux à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique (isolation, chauffage, ventilation, etc.).
3. Accompagnement administratif :
  - Aide à la constitution des dossiers pour les subventions Klimabonus.
  - Vérification des devis et suivi des travaux.
  - Rédaction du rapport final pour la liquidation des aides.
4. Sensibilisation : Information sur les bonnes pratiques en matière de consommation énergétique et sur les aides disponibles.
5. Certification : Délivrance du passeport énergétique (CPE) en cas de conseil complet.

### 4. Contenu du rapport à fournir par la personne agréée

Le conseiller en énergie doit analyser les points faibles d'un bâtiment sur le plan énergétique et proposer des mesures d'amélioration.

Tout projet réalisé par le client doit être accompagné par le conseiller en énergie, qui soumettra ensuite un dossier final pour l'obtention des aides étatiques.

Le rapport doit inclure au minimum :

- Analyse énergétique complète du bâtiment,
- Recommandations personnalisées pour l'optimisation énergétique,
- Mesures réalisées et résultats constatés,
- État d'avancement des travaux et conformité aux normes,
- Détails relatifs aux dossiers d'aides soumis.

## 5. Compétences et/ou formations exigées pour la personne expert

Outre les exigences prévues à l'article 3.1 de la [\*loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement\*](#), la personne agréée doit :

- Justifier d'une formation spécialisée et certifiée, en particulier via le label Klima-Agence Certified, garantissant une expertise dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la rénovation durable ;
- Posséder une connaissance approfondie des normes, réglementations et procédures liées aux aides financières et au conseil en énergie, ainsi qu'une pratique suffisante des missions confiées ;
- Disposer des outils et moyens techniques nécessaires pour réaliser les analyses, recommandations et suivi des travaux ;
- Être capable de rédiger des rapports détaillés et fiables, reflétant les prestations réalisées et les conseils fournis, en conformité avec les exigences réglementaires ;
- Jouir d'une indépendance morale, technique et financière, assurant l'objectivité, l'impartialité et la crédibilité de ses conseils ;
- Avoir l'aptitude à accompagner et sensibiliser les clients, en leur fournissant les informations nécessaires pour une prise de décision éclairée et conforme aux obligations légales.